

Bruxelles, le 12 mai 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0306 (COD)**

8714/1/17
REV 1 ADD 1

CODEC 702
EF 87
ECOFIN 323

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les fonds monétaires (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration |

Déclaration du Luxembourg

Le Luxembourg est favorable à l'objectif général du règlement sur les fonds monétaires, qui consiste à rendre toutes les catégories de fonds monétaires plus sûres et plus solides, compte tenu du rôle essentiel que jouent les fonds monétaires dans le financement de l'économie réelle.

La situation des fonds monétaires qui font exclusivement l'objet d'une distribution à des investisseurs situés en dehors de l'UE et des fonds monétaires qui ont une structure maître-nourricier n'est pas correctement prise en compte par le règlement.

Un quota de dette publique de l'Union pour les fonds à VLC de dette publique, tel qu'il est visé dans la clause de réexamen, est juridiquement contestable, constitue un précédent discutable et empêchera en définitive le développement de cette nouvelle catégorie de fonds monétaires. Retenir une telle vision centrée sur l'UE revient à ignorer que la réussite du secteur européen de la gestion d'actifs est largement due à son approche mondiale.

Le règlement est susceptible de compromettre la viabilité de certaines catégories de fonds monétaires à long terme, et risque donc de faire disparaître de précieuses sources de financement fondées sur le marché, ce qui est contraire aux objectifs de l'union des marchés des capitaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Luxembourg vote contre le règlement sur les fonds monétaires.
